



Date de convocation :  
23/05/2020

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 34

Conseillers votants : 35



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 29 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi vingt-neuf mai à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint

M. Hervé HERRY, M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, M. Titouan D'HERVE, Mme Patricia DAUMARIE, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie GRAFFIN à M. Sébastien LECORNU

Absents :

Secrétaire de séance : Yves ETIENNE

N° 079/2020

Rapporteur : Yves ETIENNE

OBJET : Centre social des Pénitents - Action Réussite éducative

L'action « Réussite éducative » est un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'actions définis par le projet social.

Mise en œuvre en partenariat, la réussite éducative s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes, et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité. L'action soutenue est dispensée durant l'année scolaire 2020-2021.

## Informations sur la « Réussite éducative » du centre social des Pénitents :

L'action a lieu en dehors du temps scolaire, est distincte des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires.

Centrée sur le jeune, l'action doit susciter son adhésion et celle de la famille, faciliter les relations entre les familles et le collège, accompagner et aider les parents dans le suivi, la compréhension et l'accompagnement de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Dans ce cadre, l'équipe du centre social travaille à :

- Participer activement à des actions de lutte contre l'échec scolaire,
- Offrir aux jeunes des outils favorisant l'apprentissage : un lieu calme et adapté, de la documentation, un soutien humain et professionnel et des apports méthodologiques relatifs au travail et à l'organisation scolaire,
- Utiliser des supports divers : jeux de société adaptés, atelier théâtre, sorties culturelles et de loisirs, moments conviviaux dans la structure, pour favoriser l'éveil, la curiosité et enfin l'épanouissement des jeunes,
- Agir en lien étroit avec les parents et les enseignants de chacun des jeunes accompagnés,
- Offrir la possibilité aux parents de suivre les avancées et progrès de leurs enfants en venant à la rencontre des animateurs.



L'action est réalisée en partenariat avec :

- Les établissements scolaires qui repèrent et orientent des familles vers le centre social ;
  - Ecole élémentaire Pierre Bonnard
  - Collège César Lemaître
- L'ELV et l'Espace Simone Veil par des animations communes liées à la citoyenneté, lors des petites vacances scolaires.

Ainsi, pour l'année 2020 le centre social des Pénitents a sollicité une aide financière annuelle auprès :

- Du service politique de la ville - SNA pour un montant de 2 000€,
- De la CAF au titre de prestation de service pour un montant de 3 850€.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001,

**Considérant** l'intérêt de ce dispositif pour les familles,

**Considérant** que les objectifs poursuivis dans le cadre de la réussite éducative entre dans le champ des prérogatives du centre social des Pénitents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accepter et à signer tout document relatif aux subventions à obtenir dans le cadre du projet présenté ci-dessus.

Politique sociale, seniors et famille

Dossier non présenté en  
commission

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).